AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1914
FR0011341205-FS0791

16 août 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

NANOBIOTIX

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 août 2017, la société JP Morgan Asset Management Holdings Inc.[1] (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 août 2017, indirectement, par l'intermédiaire de la société JP Morgan Asset Management (UK) Limited qu'elle contrôle, le seuil de 5% des droits de vote de la société NANOBIOTIX, et détenir, pour le compte desdits clients, 894 834 actions NANOBIOTIX représentant autant de droits de vote, soit 5,10% du capital et 4,83% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions NANOBIOTIX sur le marché.

[1] Agissant pour le compte de clients sous mandat.
[2] Sur la base d'un capital composé de 17 561 799 actions représentant 18 510 371 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.